

Émile CAMBEFORT & Cie, Lyon-Saïgon,
puis COMPTOIRS LYONNAIS D'IMPORTATION,
négoce de soieries
demi-gros de tissus et lainages

Georges *Émile* CAMBEFORT, associé-gérant

Né à Lyon, le 12 septembre 1873.

Fils de Gustave Cambefort (1843-1914), commissionnaire en soieries, fondateur des [Docks de Haïphong](#), et de Sarah Dambmann.

Marié à Lyon, le 15 février 1905, avec Marguerite de Lacroix, fille du général de Lacroix, gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14^e corps d'armée. Dont :

— Pierre, marié en 1938 avec Denise Barbezat.

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Lyon (*JORF*, 12 août 1894).

Associé de la Société en nom collectif G. Cambefort et Cie (1904), puis de E. Cambefort et Cie (1^{er} juillet 1915).

Lieutenant d'infanterie de l'état-major du 13^e corps d'armée (1916).

Chevalier de la [Légion d'honneur](#) : capitaine (territorial) à l'état-major de l'armée (mission d'Italie)(*JORF*, 13 juillet 1919).

Conseiller du commerce extérieur de la France (*JORF*, 25 mai 1922).

Administrateur des [Soieries F. Ducharne](#) (août 1922).

Associé (1926), puis actionnaire (1929), avec Hans Flury, de Décoritas, Lyon, sarl transformée en S.A., impression, de décoration et d'application sur tissus.

Décédé à Aix-en-Provence, le 13 mai 1947.

CHRONIQUE RÉGIONALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 avril 1900)

Haiphong. — Liste des passagers arrive par l'*Eridan* le 15 avril 1900.
Venant de Saïgon : MM. E. Cambefort...

INFORMATIONS COMMERCIALES ET JUDICIAIRES

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS
(*Bulletin des soies et des soieries de Lyon*, 16 janvier 1904)

Lyon. — Société en nom collectif G. Cambefort et Cie, 4, rue de la République, et 18, rue Pizay (achat et vente des soieries pour compte et à la commission ; avances sur soies). Durée 6 ans, du 1^{er} janvier 1904.

Capital 1.030.000 de fr. fournis à concurrence de 800.000 fr. par M. Gustave Cambefort, 100.000 fr. par M. Émile Cambefort et 100.000 fr. par M. Th. Schilling, M. Gustave Cambefort apporte, en outre, en jouissance seulement, le fonds de commerce exploité par la Société précédente (31 décembre 1903).

INFORMATIONS COMMERCIALES ET JUDICIAIRES

MODIFICATIONS ET PROROGATIONS

(Bulletin des soies et des soieries de Lyon, 19 juin 1915, p. 3)

Lyon. — Société G. Cambefort et Cie, 4, rue de la République et 18, rue Pizay, composée de MM. Gustave Cambefort, Émile Cambefort, Théodore Schilling et Hans Flury, sera purement et simplement dissoute à compter du 30 juin 1915.

Une nouvelle société a été constituée sous la dénomination de : Les Successeurs de G. Cambefort et Cie entre MM. Émile Cambefort et Hans Flury. La signature sociale est E. Cambefort et Cie. Le capital est de 800.000 fr. La Société nouvelle fait suite à la précédente en ce qui concerne l'achat et la vente des soieries, mais elle n'a pas pour objet les opérations de banque ni les avances sur soies. Sa durée, fixée à 21 ans, prend cours le 1^{er} juillet 1915 (9 juin 1915).

Georges GROILLE, directeur à Saïgon (1931-1934)

Né à Lyon, le 19 nov. 1906

Marié à Marie-Louise Reynal (1906-1991).

Capitaine d'entraînement du Cercle nautique de Saïgon (aviron)
(avril 1931-1934)

Décédé à Bordeaux, le 13 mars 1998)

Inhumé à Turenne (Corrèze), au cimetière de La Croix de Bélonie.



E. Cambefort & Cie, Saigon
Mangue
Watson Imp.
[Coll. Olivier Galand](#)

Chronique de Haiphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 novembre 1932)

DÉPARTS. — Sont partis jeudi à 8 heures du matin par le *Claude-Chappe* :
À destination de Saïgon : M. Groille...

Annuaire complet de toute l'Indochine, 1933, p. 269 :
Cambefort E. & Cie
Import
125, boulevard de la Somme
Tél. n° 945.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT À HANOÏ
AUDIENCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1934
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1934)

.....
4° Instance Société Cambefort et Cie à Saïgon, pour son impôt à Hanoï
4° *bis* Décharge d'impôt de patente 1933, Société Cambefort et Cie à Saïgon, pour son impôt à Hanoï.

Exposé sommaire

Le 19 novembre 1932, M. Groille, agissant par procuration de E. Cambefort et Cie, a déclaré au Service des Contributions directes à Hanoï, qu'il avait ouvert, dans cette ville, à compter du 15 octobre 1932, un commerce de demi-gros de tissus et lainages dans une maison sise 35, rue des Radeaux dont la valeur locative est de 360 p. par an.

La maison E Cambefort et Cie, dont le principal établissement est à Saïgon, 125, boulevard de la Somme, fut portée au rôle des patentes de Hanoï, pour le 4^e trimestre 1932 ; par lettre du 5 janvier 1933, elle a protesté auprès de l'administrateur maire. Cette protestation fut estimée non fondée par la commission de recensement des patentes qui décida le maintien de la cote au rôle de 1933. Le 5 septembre 1933, la maison E. Cambefort et Cie présente au résident supérieur au Tonkin une demande en décharge pour la cote de 1933 en déclarant ne plus réclamer pour celle de 1932 déjà payée. Cette demande en décharge régulièrement instruite, le dossier en fut communiqué à M. Groille, à Saïgon, le 14 décembre 1933, et le 5, de nouvelles observations écrites étaient présentées par ce dernier. Le dossier, enrichi de nouveaux documents, fut envoyé au gouverneur de la Cochinchine pour être communiqué une deuxième fois à la société requérante conformément à l'article 101 du décret du 5 août 1881. Il sera question de cette affaire sommaire dont la jonction à la présente instance F° 907 est demandée par les deux parties.

Le 3 février 1934, le Trésor fit commandement à la société d'avoir à payer le montant de sa patente pour 1933 ; le 6 février, par exploit de M^e Boyer, huissier à Hanoï, la Société signifia au trésorier général de l'Indochine qu'elle se pourvoyait devant le Conseil du contentieux pour faire annuler le commandement et se faire décharger de la patente qu'elle estime lui avoir été imposée à tort.

Par requête introductive d'instance, enregistrée au secrétariat du conseil le 22 février 1934, la Société E. Cambefort et Cie, qui élit domicile à Hanoï, en l'étude de M^e Piton et Bordaz, avocats à la cour, expose au Conseil : qu'elle a été imposée à Hanoï, au titre

de la contribution des patentes, pour l'exercice 1933 et comme telle inscrite au rôle de ladite contribution sous le n° 240 pour un principal de 300 p. (6^e classe, 3^e catégorie) s'élevant au total à 467 p. 40 ; que lesdits rôles ont été mis en recouvrement le 28 juillet 1933 ;

Que par lettre recommandée du 6 septembre 1933 adressée dans les délais fixés à l'article 173 du décret du 30 décembre 1918, à M. le résident supérieur au Tonkin, elle demandait la décharge totale de ladite imposition pour les motifs qu'elle exposait dans cette requête ;

Que cependant, sans qu'il soit donné suite régulière à cette demande qui aurait dû être déferée au Conseil, l'exposante était l'objet de sommation de payer qui se terminait par un commandement du 3 février 1934 s'élevant avec frais d'exécution à 483 p. 87 ;

Que, par exploit de Boyé, huissier à Hanoï, en date du 5 février 1934, enregistré, elle faisait à son tour opposition audit commandement et que c'est à la suite de cette opposition qu'elle saisit la juridiction compétence ;

La Société exposante ne peut être imposée au titre des patentes, **n'exerçant aucun commerce à Hanoï et n'y ayant point de magasin ; elle n'a dans cette ville qu'un simple « représentant »**, M. Hong a Yeck, qui a des échantillons et des prix. Ce dernier paye un loyer de 40 p. par mois et non 200 p., chiffre adopté à tort dans le décompte administratif.

La requérante demande au Conseil de :

Dire et juger que c'est à tort qu'elle a été imposée pour 1933 au rôle des patentes de la ville de Hanoï ;

Dire et juger que c'est à tort que commandement lui a été fait de payer cette imposition alors qu'elle avait déposé régulièrement et dans les délais une requête en décharge ;

En conséquence, annuler ledit commandement, décharger en totalité l'exposante de ladite imposition et condamner le Protectorat du Tonkin et la ville de Hanoï, ou celui des deux qui mieux le devra, en tous les dépens.

Décisions

Article 1^{er}. — Le Conseil ordonne la jonction des instances introduites par les deux requêtes susvisées de la Société E. Cambefort et Compagnie.

Article 2. — Il est accordé à la Société R. Cambefort et Cie le dégrèvement de la somme de 93 p. 84 au titre de l'impôt de patente, rôle supplémentaire de la ville de Hanoï, exercice 1933, cote n° 240.

Article 3. — Le surplus des rentes de la société E. Cambefort et Cie est rejeté.

Article 4. — La Société E. Cambefort et Compagnie est condamnée aux dépens.

COMPTOIRS LYONNAIS D'IMPORTATION

Boulevard de la Somme
(*Saïgon-Cholon : guide des rues*, 1939)

123-125 : Comptoirs Lyonnais d'importation.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1939)

VOLS

M. Groille, directeur commercial, 1, rue Bernhard Debeaux, a porté plainte contre inconnu pour vol de bijoux et de linge valant 55 p. environ.

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE HANOÏ
GRANDES RÉGATES INTERCLUBS
DIMANCHE 24 NOVEMBRE 1940
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 novembre 1940)

Les prix sont offerts par : la Société Electrique — les [Comptoirs Lyonnais d'importation](#) — l'Imprimerie d'Extrême-Orient — les maisons Quang-Hung-Lon — Phéot — Au Dragon d'Or — Denis Frères — Pao-Va — Au Lion d'Argent — Thine-Seng — Splendid Bijoux — Thang-My — Trinh-Van-Bich — Bijouterie Parisienne — Pharmacie Chassagne — Poinard et Veyret — Taupin — Bourgouin-Meiffre — Boy Landry — Maison Bazin — La revue « Indochine » — Peinture Gecko — Résistanco — Robert Beau et M. H. de Massiac.

LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS CONSULAIRES FRANÇAIS
DE LA CIRCONSCRIPTION DE HANOÏ
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)

N ^o	Noms et prénoms	Profession	Domicile
44	Comptoirs lyonnais d'importation (M. Groille)*	Import	121, rue du Coton

LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS CONSULAIRES FRANÇAIS
DE LA CIRCONSCRIPTION DE HANOÏ
ANNEE 1941
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} mai 1941, pp. 536-543)

N°	Noms et prénoms	Profession	Domicile
93	Groille (Georges)	Dir. Comptoirs lyonnais d'importation	121, rue du Coton

Bulletin de l'Association mutuelle
des employés de commerce et d'industrie de la Cochinchine (au 31 mai 1942)

Membres honoraires

Maison Cambefort.

Dons en espèces

Maison Cambefort 50 \$ 00

(*Les Échos*, 12 avril 1950)

Georges GROILLE
3, rue St-Hermentaire, MARSEILLE
cherche marchés africains, maison lui confiant achats et ventes tous articles et
produits coloniaux.
Références premier ordre. _____